

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8/10/2019
--

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

**Syndicat du bassin du Scorff
Convention de restitution de la compétence GEMAPI
et désignation des délégués représentants de la CCKB**

Par les lois MAPTAM et NOTRe, l'État a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI-à fiscalité propre présents sur le territoire du SAGE Scorff exercent ainsi en propre cette compétence, depuis le 1^{er} janvier 2018 et les statuts du Syndicat du bassin du Scorff ont été modifiés, par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2017 en ce sens. Le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff assure désormais le portage du SAGE.

En application de l'article L.5214-21-II du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes est automatiquement substituée, pour les compétences qu'elle vient à exercer, aux communes membres du syndicat mixte.

Les membres du Syndicat du Bassin du Scorff étaient : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, en représentation-substitution de leurs communes respectives, et les communes d'Arzano, Berné, Guémené-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionec, Persquen, Ploërdut et Rédéné.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI doivent être déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et des EPCI-à fiscalité propre ainsi que des communes précitées à qui la compétence est restituée au 1^{er} janvier 2018.

La communauté de communes est, par ailleurs, tenue de désigner ses représentants au comité syndical par délibération du conseil communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L.5711-3 du CGCT, l'intercommunalité est représentée par un nombre de délégués

égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. L'article 5 des statuts syndicaux du 27 décembre 2017 fixe à deux délégués le nombre de représentant par commune, dont un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués actuellement siégeant pour la commune de Mellionec sont :

- LE NÉUN Nicolas : titulaire
- EDY Jean-Luc : suppléant

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération qui définit ces conditions,
- De désigner les représentants de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh pour siéger au comité syndical du Syndicat du Bassin du Scorff.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM », et n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, confiant notamment la compétence « GEMAPI » au bloc communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de ses articles L5211-19, L.5212-1, L5212-16, L5212-19, L5214-21, L5216-5, L.5711-3,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat du Bassin du Scorff,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh du 9 novembre 2017 déterminant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du Bassin du Scorff du 28 novembre 2018 approuvant les termes de la convention portant définition des modalités financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des collectivités membres du Syndicat du bassin du Scorff eu titre de la compétence gestion des milieux aquatiques,

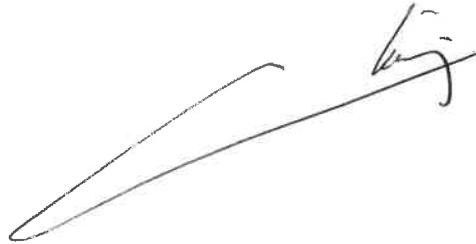
Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, la Communauté de Communes de Kreiz Breizh et aux communes d'Arzano, Berné, Guémené-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionec, Persquen, Ploërdut et Rédéné.

Article 2 : **DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat du Bassin du Scorff :

- Marie-Josée FERCOQ : titulaire
- Éric BRÉHIN : suppléant

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention portant détermination des conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI-FP membres du Syndicat du Bassin du Scorff.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Philippe', written over a horizontal line.

PARCOURS

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE RETRAIT DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF AU TITRE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

I. Les modalités financières et patrimoniales du retrait :

I.1 - Le partage de l'actif

I.1.1 - La répartition du patrimoine constaté au 31 décembre 2017

Les immobilisations figurant à l'actif du budget principal et qui concernent le volet opérationnel seront transférées en pleine propriété aux collectivités adhérentes. Les immobilisations rattachées au volet planification (animation du SAGE Scorff) demeureront au Syndicat.

- Les biens géo-localisables seront transférés à la collectivité sur laquelle ils se situent,
- Les biens reçus au titre d'affectation par le syndicat seront retournés avec les adjonctions à la Collectivité affectante. En l'occurrence, il s'agit de l'immeuble sis au 2 rue du Palud à Cléguer, affecté par Lorient agglomération,
- De manière générale, les biens présentant une valeur nette comptable nulle ou ne constituant pas un élément valorisant le patrimoine de la collectivité seront apurés.

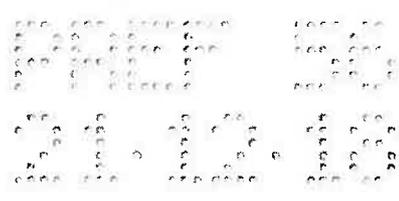
L'actif du syndicat constaté au 31/12/2017, est réparti comme suit :

Lorient Agglomération :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature dans l'actif du syndicat	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
5000	Immobilisations reçues en affectation	2231	0	néant	219 750,90€	219 750,90€
136	Construction sur sol d'autrui Cme Cléguer	2141	0	néant	13 439,94€	13 439,94€

N° inventaire	Intitulé	Compte nature dans l'actif du syndicat	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
125	20 illustrations	2161	0	néant	4 250,00€	4 250,00€
37	Aquarelle 31*37	2161	0	néant	274,41€	274,41€
41	Peinture Huile le Scorff	2161	0	néant	762,25€	762,25€
44	Pastel Le Champ rouge	2161	0	néant	343,01€	343,01€
45	Pastel reflets	2161	0	néant	167,69€	167,69€
46	Pastel l'aube bleue	2161	0	néant	182,94€	182,94€
47	Pastel le Pré risit	2161	0	néant	68,60€	68,60€
83	Aquarelle A3 Loutre	2161	0	néant	127,04€	127,04€
84	Aquarelle format A3	2161	0	néant	127,04€	127,04€
85	Aquarelle format A3	2161	0	néant	127,04€	127,04€
86	Aquarelle format A3	2161	0	néant	127,04€	127,04€
87	Aquarelle A3	2161	0	néant	127,04€	127,04€
88	Aquarelle A3 paysage	2161	0	néant	127,04€	127,04€

En ce qui concerne la ligne n° 5000 de l'inventaire, les écritures de retour d'immobilisations reçues en affectation d'un montant de 219 750,90€ comptabilisées dans le syndicat du Bassin du Scorff seront réalisées dans la comptabilité de ce dernier, mais aucune écriture ne sera comptabilisée dans Lorient Agglomération, la mise à disposition n'ayant jamais fait l'objet d'écriture au moment de la mise à disposition. Ce bien est déjà inclus dans la comptabilité de Lorient Agglomération en immobilisation.



Commune d'Arzano :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
125	20 illustrations	2161	0	néant	250,00€	250,00€
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	250,00€	250,00€

Commune de Berné :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	1 250,00€	1 250,00€

Commune de Guilligomarc'h :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	500,00€	500,00€

Commune de Kernascléden :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	250,00€	250,00€

Commune de Langoalan:

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	500,00€	500,00€

Commune de Lignol :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
125	20 illustrations	2161	0	néant	500,00€	500,00€
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	250,00€	250,00€

Commune de Locmalo:

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	500,00€	500,00€

Commune de Mellionec:

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	250,00€	250,00€

Commune de Persquen :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	750,00€	750,00€

Commune de Ploerdut :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement Durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	néant	500,00€	500,00€

I.I.II – La répartition du résultat de clôture 2017

Au vu du compte administratif 2017 approuvé par le comité syndical en séance du 26 février 2018, le résultat global de clôture du syndicat est arrêté au montant de 981 224,98€ réparti comme suit :

- 1 016 327,25€ de résultat excédentaire de la section de fonctionnement
- 35 102,27€ de résultat déficitaire de la section d'investissement

Ce résultat global de clôture couvrant l'exercice des trois compétences dévolues au syndicat, au travers de ses statuts jusqu'au 31 décembre 2017, il convient de déterminer la quote-part du résultat 2017 relevant de la compétence SAGE, qui sera conservée dans les comptes du syndicat.

Ainsi, il est convenu d'arrêter cette quote-part du résultat à un montant de 95 000€, soit les crédits budget primitif 2018/12*6, de manière à laisser l'équivalent de 6 mois de trésorerie, en considérant que le mandatement des dépenses est linéaire et qu'aucun encaissement de recettes n'est attendu au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le montant de 886 224,98€ qui en découle ne constitue pas le résultat définitif à répartir entre les Collectivités membres.

En effet, en application de la délibération du comité syndical en séance du 4 avril 2018, les marchés notifiés par le syndicat seront exécutés par celui-ci jusqu'à leur terme. Parallèlement, les recettes de subvention attendues de la part des différents financeurs face aux dépenses mandatées en 2018 à ce titre, par le syndicat, seront encaissées par celui-ci.

Les Services de l'orient agglomération auront en charge le suivi opérationnel et technique des marchés susvisés et participeront à la constitution des bilans nécessaires aux demandes de versement transmises aux différents financeurs.

Ainsi, il est d'ores et déjà convenu qu'un avenant à la présente convention viendra arrêter le montant définitif du résultat à répartir au vu des dépenses et recettes comptabilisées sur l'exercice 2018 au titre des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques et du développement touristique, dès lors que le syndicat aura approuvé son compte administratif 2018.

Quel que soit l'ajustement à opérer, celui-ci sera réparti entre les différents membres du syndicat selon les mêmes modalités de répartition que celles intervenues initialement.

Dans l'attente de la détermination du résultat définitif à répartir, la trésorerie du syndicat le permettant, il est convenu de répartir, dès à présent, entre les Collectivités membres, l'équivalent de 60% du résultat prévisionnel, soit 531K€.

La répartition est opérée sur la base des modalités de calcul de la contribution au syndicat, détaillées dans l'article 7 de ses statuts. Ainsi, le critère pris en compte pour le calcul est la population totale au recensement officiel de 2014 des Communes comprises dans le périmètre du syndicat.

Récapitulatif des retraitements du résultat à répartir :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	1 016 327,25 €	Déficit d'investissement au 31/12/2017	- 35 102,27 €
Résultat prévisionnel à répartir		981 224,98 €	
<u>Retraitement / quote-part du résultat affectée à la compétence SAGE</u>	- 95 000,00 €		
Résultat prévisionnel à répartir		886 224,98 €	
<u>Retraitement / répartition de 60% du résultat prévisionnel à répartir entre les Collectivités membres</u>			
Résultat réparti dans le cadre de la présente convention		531 000,00 €	



Ainsi, la répartition entre les Collectivités membres est la suivante :

Membres	Population (recensement officiel de 2014)	Répartition du résultat prévisionnel
LORIENT AGGLOMÉRATION	177 541	495 510,13 €
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ (80 %)	5 173	11 550,12 €
RÉDÉNÉ (20 %)	3 003	1 676,25 €
ARZANO (20 %)	1 418	791,52 €
GUILLIGOMARC'H (20 %)	752	419,76 €
BERNÉ	1 660	4 633,00 €
GUÉMENÉ-SUR-SCORFF	1 156	3 226,35 €
KERNASCLÉDEN	449	1 253,14 €
LANGOËLAN	402	1 121,97 €
LIGNOL	920	2 567,68 €
LOCMALO	934	2 606,76 €
MÉLIGNONNEC	431	1 202,90 €
PLOËRDUT	1 247	3 480,33 €
PERSQUEN	344	960,09 €
TOTAL	190 257	531 000,00 €

Il est convenu qu'à la signature de la présente convention, le syndicat procèdera au versement de la quote-part revenant à chaque Collectivité membre conformément au tableau ci-dessus.

I.I.III – la répartition des factures non liquidées au 31/12/2017 et des factures reçues en 2018 par le syndicat

Toutes les factures relevant des marchés notifiés par le syndicat ou d'autres dépenses induites seront prises en charge par celui-ci.

I.I.IV – Les services à comptabilité distincte rattachée (dépenses comptabilisées en compte 45)

Les opérations comptabilisées en compte 45 pour les travaux effectués d'office et pour le compte de tiers seront équilibrées et apurées par le syndicat.

I.II - Le partage du passif

I.II.I- La répartition des subventions à recevoir

Les subventions perçues, après le vote du compte administratif 2017, au titre des dépenses mandatées par le syndicat, seront conservées dans les comptes de celui-ci, notamment en vue d'équilibrer les opérations pour le compte de tiers.

I.II.II – La répartition du fonds de compensation de la TVA à recevoir

Le produit du FCTVA perçu, après le vote du compte administratif 2017, au titre des dépenses mandatées par le syndicat, sera conservé par le syndicat.

I.II.III – La répartition des subventions transférables et non transférables constatées au 31/12/2017

Les subventions comptabilisées au compte 13, figurant au passif du budget, seront transférées aux collectivités adhérentes en application de la répartition des immobilisations afférentes.

Prenant acte de l'absence de transfert de biens ayant donné lieu à un financement par subventions d'investissement, les subventions comptabilisées au compte 13, figurant au passif du budget, ne feront pas l'objet d'un transfert aux collectivités adhérentes et seront apurées par le syndicat.

II. Les conditions de reprise du personnel du syndicat par les collectivités membres

Dans le cadre de la décision des EPCI à fiscalité propre d'exercer la compétence gestion des milieux aquatiques, plusieurs agents du Syndicat du bassin du Scorff ont été transférés à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018. Sur les missions propres à cette compétence, il s'agit de Jean MANELPHE, recruté par anticipation au 01/10/2017, Stéphanie HARRAULT, Gwennaél LE GUIQUET, Marine JOGUET et Dylan LE MOUEE et sur la compétence tourisme, Jacqueline LE CALVE. Le personnel administratif a également été transféré : il s'agit de Claudie LE PICHON, recrutée par anticipation au 13 novembre 2017 et de Pascale JACQUES.

III. Les marchés à reprendre par les collectivités membres

Il est convenu que les marchés, listés ci-dessous, seront partiellement transférés par le syndicat à Lorient agglomération, à compter du 01/01/2018.

En conséquence, ces marchés feront l'objet d'un transfert par voie d'avenant au contrat, afin de signifier au titulaire du marché le changement du pouvoir adjudicateur et permettre la poursuite de l'exécution des prestations conformément à la volonté des membres du syndicat.

Les avenants aux contrats sont annexés à la présente convention.

Liste des marchés transférés à Lorient Agglomération :

Type	Objet	Montant estimatif en Euros TTC	Contractant	Observation
Transfert partiel				
Marché à bons de commande	Suivi de la qualité de l'eau – Lots 1 & 3 – 2018/2020	27 326,04	LDA56	Périmètre des cours d'eau côtiers
Marché à bons de commande	Suivi de la qualité de l'eau – Lot 2 – 2018/2020	9 781,56	LABOCEA	Périmètre des cours d'eau côtiers

Pour les marchés à bons de commande, les montants indiqués renvoient à la dépense estimée au vu du programme initialement défini par le syndicat.

À Cléguer, le

- Le Président du Syndicat mixte du Bassin du Scorff
- Le Président de Lorient Agglomération
- Le Président de Quimperlé Communauté
- Le Président de Roi Morvan Communauté
- Le Président de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
- Le Maire d'Arzano
- Le Maire de Berné
- Le Maire de Guémené sur Scorff
- Le Maire de Guilligomarc'h
- Le Maire de Kernascléden
- Le Maire de Langoelan
- Le Maire de Lignol
- Le Maire de Locmalo
- Le Maire de Mellionec
- Le Maire de Persquen
- Le Maire de Ploerdut
- Le Maire de Rédéné

Le Président du Syndicat mixte
du Bassin du Scorff,
Jo DANIEL

Le Maire d'ARZANO,
Anne BORRY

Le Président de Lorient Agglomération,
Norbert MÉTAIRIE

Le Maire de BERNÉ,
Jean-Pierre LE FUR

Le Président de Quimperlé Communauté,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF,
René LE MOULLEC

Le Président de Roë Morvan Communauté,
Michel MORVAN

Le Maire de GUILLIGOMARC'H,
Alain FOLLIC

Le Président de la Communauté de
Communes du Kreiz Breizh,
Jean-Yves PHILIPPE

Le Maire de KERNASCLÉDEN,
Jean-Jacques TROMILIN

**Le Maire de LANGOËLAN,
Yann JONDOT**

**Le Maire de PERSQUEN,
Michel LE GALLO**

**Le Maire de LIGNOL,
André JAFFRÉ**

**Le Maire de PLOËRDUT,
Jean-Luc GUILLOUX**

**Le Maire de LOCMALO,
Jean-Charles LOHÉ**

**Le Maire de RÉDÉNÉ,
Jean LOMENECH**

**Le Maire de MELLIONNEC,
Marie-José FERCOQ**